

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2022

L'ordre du jour sera le suivant :

Approbation du procès-verbal du 26 avril 2022

- 1- Délibération orientations générales du RLP Intercommunal de la communauté d'agglomération de Grand Annecy.
- 2- Délibération approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire de Viuz-la-Chiésaz.
- 3- Délibération approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire de Viuz-la-Chiésaz.
- 4- Délibération approbation de la tarification pour les repas de la restauration scolaire.
- 5- Délibération autorisation pour le Maire de signer une convention auprès du Département de Haute-Savoie concernant la sécurisation du carrefour du Buisson.
- 6- Délibération acquisition foncière parcelle agricole C95 lieu-dit « champ Garnier ».
- 7- Délibération concertation et avis sur la tarification des activités du PLAJ du Pays d'Alby.
- 8- Délibération autorisant le maire à l'intervention d'un diagnostic de vidéo protection par le Groupement de gendarmerie.

Présents : Mesdames, Messieurs,

François LAVIGNE DELVILLE, Jean-Marc CHARTON, Cécilia LARRIEU, René MORET-DAVOINE, BOUVARD Bruno, Béatrice JALLEAU FAURE, Jean-Jacques CHAUTARD, Philippe AMARAL, MARITAN LAVIGNE DELVILLE Christine, Olivier CHOUMITZKY, Mélanie GUILLARME-CHARTON

Procuration : Anita QUOUILLAULT (donne pouvoir à Béatrice JALLEAU FAURE) Evelyne LIBERT-MESNAGE (donne pouvoir à Cécilia LARRIEU) Marianne LANOUX (donne pouvoir à François LAVIGNE DELVILLE), Luce TALLARON (donne pouvoir à René MORET-DAVOINE)

Secrétaire de séance : Mélanie GUILLARME-CHARTON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 26 avril 2022

Approuvé à l'unanimité

D2022-34 Elaboration du règlement local de publicité (RLP) du Grand Annecy – Débat sans vote sur les orientations générales du RLP intercommunal

Le Conseil Municipal,

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE, dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont fortement modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Par une délibération n°D-2020-89 du 20 février 2020, le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Grand Annecy et approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes et les modalités de la concertation publique, notamment pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur à l'échelle du Grand Annecy et pour conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et de du cadre de vie, en complémentarité du PLUIHD et du projet « Imagine le Grand Annecy ».

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (...)* ».

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant du Grand Annecy et au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de Grand Annecy. Le RLP ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLP au sein des organes délibérants du Grand Annecy et des communes.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP intercommunal

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle du Grand Anancy sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 4 grands objectifs adoptés par le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Anancy lors de sa séance du 20 février 2020 :

- Renforcer l'identité du Grand Anancy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
 - Identifier et traiter de manière coordonnée les axes structurants traversant le territoire et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale ;
 - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques ;
 - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) afin de protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc.) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global ;
 - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, préenseignes et enseignes dans les zones commerciales ;
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Anancy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Anancy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Ces orientations seront aujourd'hui soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire du Grand Anancy.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

De prendre acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP intercommunal de la communauté d'agglomération de Grand Anancy.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

D2022-35 Application des tarifs des services périscolaires

La commission scolaire représentée par Madame Béatrice JALLEAU FAURE adjointe au maire de Viuz-la-Chiésaz propose une augmentation du prix des repas. Cette augmentation permettra d'absorber l'augmentation des prix alimentaires pour la rentrée 2022-2023.

Actuellement :

- Le prix appliqué par la commune est de 5.50 € pour un repas enfant et 6.40 € pour un adulte.
- Le tarif est doublé en cas d'inscription tardive (moins de 2 jours avant le repas)
- Le tarif journalier pour les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI et amenant leur repas était de 2.50 € (pour le service et la surveillance).

La commission scolaire propose :

- Le prix d'un repas pour un enfant à 5.70 € et pour un adulte à 6.60 €.
 - De conserver le tarif doublé en cas d'inscription tardive (moins de 2 jours avant le repas).
 - D'appliquer un tarif doublé en cas d'absence de l'enfant, alors qu'aucune annulation n'ai faite en mairie avant 9 h le matin.
 - Le tarif journalier pour les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI et amenant leur repas à 2.5 € (pour le service et la surveillance).
 - Forfait exceptionnel limité à 3 fois par an et par enfant à 2.50 € pour les enfants apportant leur repas en dehors du PAI.
 - Tarif spécial pour les agents en charge de la surveillance des enfants pendant la pose méridienne :
le prix du repas sera au prix coutant selon la tarification de notre prestataire « mille et un repas » soit actuellement pour la rentrée 2022-2023 à 3.89 €.
 - Avantage en nature :
-

gratuité des repas pour les deux agents en poste au service restauration scolaire.

Concernant la garderie les tarifs restent inchangés, soit :

- Le prix est de 3.00 € par heure (gouter inclus)
- La pénalité de retard pour l'arrivée du parent après 18h30 est de 20 €
- D'appliquer le tarif spécial de 6 € la 1ère heure pour toute inscription tardive (dans les 2 jours ouvrés hors vacances)
- D'appliquer le tarif spécial de 6 € la 1ère heure pour toute annulation tardive (dans les 2 jours ouvrés hors vacances)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de la commission scolaire énumérées ci-dessus.

D2022-36 APPROBATION DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver des ajustements concernant le règlement intérieur de la cantine scolaire pour la rentrée 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents du conseil municipal, le règlement intérieur de la cantine scolaire de Viuz-la-Chiésaz annexé à cette présente délibération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE à Viuz-la-Chiésaz 2022/2023

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Ce règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 régit le fonctionnement du restaurant scolaire de Viuz la Chiesaz municipalisé depuis septembre 2021.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Proposer un service aux familles indisponibles sur le temps de pause méridienne,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Apprentissage des règles de vie en communauté, favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire.

Ouverture

Le service de restauration scolaire fonctionne les mêmes jours que l'école pendant les périodes scolaires de **11h45 à 13h45**. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Bénéficiaires

Le service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'adhésion en début d'année, d'inscription aux repas, et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service. Ce service n'est proposé que durant l'année scolaire.

Modalités d'adhésion

Un **portail famille internet** est mis en place par la commune depuis la rentrée scolaire 2021.

L'adresse du site, un identifiant et un mot de passe sont transmis par la mairie aux familles pour s'y connecter.

Chaque parent ou responsable légal devra se connecter en début d'année pour valider son adhésion. Il renseignera / complètera ainsi son profil (renseignements, assurance) et validera le présent règlement intérieur.

Cette adhésion est la même pour la cantine et la garderie, il faudra cependant indiquer de quel(s) service(s) la famille veut bénéficier.

En cas de soucis d'accès à Internet pour ces formalités, ils doivent contacter la mairie avant la rentrée scolaire.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Aucun enfant non inscrit ne sera pris en charge.

Modalités d'inscription aux repas

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable aux repas est obligatoire et liée aux contraintes du prestataire qui livre les repas.

En se connectant au portail, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant déjeune à la cantine.

Les inscriptions se font au plus tard le **lundi d'une semaine d'école avant minuit pour la semaine d'école suivante**, elles peuvent aussi se faire à l'année ou au mois.

Annulations / Absences

Sur le portail famille, Il sera possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les **mêmes délais**.

Passé ce délai, l'annulation ne peut se faire qu'avec l'accord de la mairie par l'envoi d'un message depuis le **portail famille internet** où à l'adresse suivantes periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr au plus tard 2 jours ouvrés* avant 9h00.

Uniquement les repas **décommandés maximum 2 jours ouvrés* avant** ne seront pas facturés.

Une absence non prévenue déclenchera la facturation d'un repas au **tarif majoré au double du prix du repas**.

Cas particuliers

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, tout enfant non inscrit sur le planning du jour et présent à 11h45 ne pourra être gardé à la cantine et dans la cour par les parents de surveillance. Il restera sous la responsabilité de la directrice de l'école qui prendra les mesures nécessaires.

Départ exceptionnel avant 13 h 45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Aucun enfant n'est autorisé à quitter la cantine sauf sur demande exceptionnelle des parents qui doivent obligatoirement signer une décharge et la remettre à l'agent communal en charge de la restauration scolaire.

Ce document devra comprendre :

la date et l'heure du départ de l'enfant,

les noms, prénom et qualité de la personne qui vient chercher l'enfant (même s'il s'agit des parents).

Inscriptions exceptionnelles

Ce sont les inscriptions faites, au plus tard, **2 jours ouvrés avant le repas***. Elles devront se limiter à 3 maximum par an.

Elles ne peuvent se faire qu'avec l'accord de la mairie par l'envoi d'un message depuis le **portail famille internet** où à l'adresse suivantes periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr au plus tard 2 jours ouvrés* avant 9h00.

Conditions d'inscription

Pour les parents ne pouvant inscrire leur enfant par internet, les inscriptions peuvent se faire avec le même respect du délai par mail periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr ou directement à la mairie aux horaires **d'ouverture** :

- Lundi 9h/12h30
- Mardi 15h/18h
- Jeudi 15h/18h
- Vendredi 9h/12h30

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé du mois précédent, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai sur le portail internet ou aux services de la Mairie par courrier.

Fonctionnement du restaurant scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1, CE2, CM1, CM2.

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Les règles sanitaires en vigueur sont respectées et la municipalité peut être amenée à aménager différemment les services pour les appliquer.

Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Si la famille a également utilisé le service garderie une seule facture mensuelle sera établie pour les deux services.

Pour la rentrée 2022-2023, il sera de 5.70 € par enfant, de 6.60 € par adulte.

Le règlement se fera de préférence par prélèvement SEPA (formulaire à remplir en début d'année), sinon par carte bancaire, via le portail famille.

Cas particulier PAI

Pour les enfants accueillis dans ce cadre et apportant leur repas, le forfait est fixé à 2.5 € pour le service et la surveillance.

Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

En début d'année scolaire, une charte destinée aux enfants est distribuée. Elle résume les règles de vie à la cantine. Les parents en prennent connaissance et le signent ainsi que les enfants. Ces règles de vie sont essentielles au bon fonctionnement de la cantine et de la sécurité dans la cour.

Les enfants s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le matériel, leurs camarades et les règles d'hygiène.

Ils doivent maîtriser leur langage et leurs gestes.

En cas de litige et de non-respect de leur engagement, l'employée communale chargée de la surveillance note la date et la nature de l'incident constaté dans le cahier qui sera visé régulièrement par la municipalité.

Mesures prises en cas d'indiscipline répétée :

1^{er} avertissement : Un « billet d'avertissement » sera remis à l'enfant par le personnel de la cantine. L'enfant devra le faire signer **par les parents** et le rapporter dans les 72h auprès du personnel de la cantine.

2^{ème} avertissement : Un « billet d'avertissement » sera remis à l'enfant par le personnel de la cantine. L'enfant devra le faire signer **par les parents et Mr Le Maire**, et le rapporter dans les 72h auprès du personnel de la cantine.

3^{ème} et dernier avertissement : l'enfant sera exclu temporairement de la cantine : cette exclusion peut aller de deux à huit jours aux dates définies par le Maire. **Les repas ne seront pas remboursés durant toute la période de l'exclusion.**

Grève / Absence des enseignants

En cas de grève du personnel, la cantine sera fermée. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais. Les repas ne seront pas facturés.

En cas de grève ou d'absence des enseignant(e)s, les repas non pris ne seront pas facturés.

Sécurité / Assurance

Accident ou maladie

Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement fournir un numéro de téléphone pour être prévenu en cas d'urgence ou celui d'un proche.

Si cela est nécessaire, l'employée communale prévient les pompiers.

Petites blessures : Une trousse contenant le nécessaire est remise à l'employée communale chargée de la surveillance.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance "responsabilité-civile" ou "extra-scolaire" et à en indiquer les coordonnées sur le portail (et en déposer une attestation) lors de l'inscription (un seul renseignement pour garderie et cantine).

Dispositions particulières

Médicaments, allergies, PAI

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. S'il y a des médicaments, ils doivent être remis obligatoirement à la cuisinière ainsi que l'ordonnance. Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments à prendre à midi.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, trouble comportemental de l'alimentation, maladie chronique ou momentanée ...) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par un médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Objets de valeur

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

** 2 Jours ouvrés : par exemple le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le lundi, et en cas de vacances le jeudi de la dernière semaine d'école pour le lundi de la rentrée.*

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à ma place dans le calme.



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture, ni avec l'eau,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service, le matériel et mes camarades.

Après le repas

- Je range mon couvert, et ma chaise,
- Je sors de table en silence sans courir
- Je me lave les mains tranquillement

Tout le temps

- J'écoute et applique les consignes : elles peuvent avoir été modifiées pour des raisons sanitaires ou autre

Signature de l'élève,

Signature des parents,

D2022-37 APPROBATION DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser le règlement intérieur de la garderie périscolaire afin d'apporter des précisions concernant la gestion des inscriptions des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, le règlement intérieur de la garderie de Viuz-la-Chiésaz annexé à cette présente délibération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE à Viuz-la-Chiésaz 2022/2023

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La garderie périscolaire est un service public facultatif et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Ce règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 régit le fonctionnement de la garderie scolaire de Viuz -la-Chiésaz.

Le service de garderie périscolaire répond aux objectifs suivants :

- Recevoir pour une durée limitée et de façon permanente ou occasionnelle des enfants des écoles dont les parents sont soumis à un temps de travail incompatible avec les horaires scolaires,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée pour le goûter,
- Apprentissage des règles de vie en communauté, favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants,
- Veiller à la sécurité des enfants.

Horaires

La garderie fonctionne les mêmes jours que l'école pendant les périodes scolaires. Elle débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les horaires, qui peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école afin d'assurer la bonne marche de la garderie, sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
- Le matin : de 7h30 à 8h30
- Le soir : de 16h30 à 18h30.

A 8h20 les enfants gardés le matin sont accompagnés à l'école.

A 16h30 les enfants de l'école maternelle sont accompagnés à la garderie par une ATSEM.

Pour ceux scolarisés à l'école élémentaire, il leur est demandé de ne pas quitter l'enceinte de la cour de l'école et de rejoindre la garderie.

Le matin, l'heure d'arrivée à la garderie est libre. Le soir, elle commence à 16h30, aucune arrivée ne peut se faire après cette heure sauf si l'enfant est inscrit à l'aide aux devoirs.

Le soir, les départs s'échelonnent selon les possibilités des parents.

Pour la sortie de la garderie, les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes qui ont été inscrites dans la rubrique « personnes autorisées à venir chercher mon (mes) enfant(s) » lors de l'inscription.

Toute modification concernant ces personnes doit être notifiée sur le portail parents ou par écrit à la mairie. L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne n'étant pas autorisée.

Il appartient aux parents de prendre leur disposition pour récupérer **leur enfant impérativement avant 18h30**, faute de quoi une pénalité leur sera facturée au prix de 20 €.

Chaque heure commencée est due. En cas de retards répétés, l'accès aux services de la garderie pourra leur être refusé.

Pour les enfants inscrits en garderie du soir, pour des raisons de sécurité, les parents souhaitant néanmoins venir les chercher à 16h30, doivent se présenter en garderie et attendre l'accord du personnel communal.

Activités Viuz Animation Loisirs (VAL)

Concernant les enfants qui sont inscrits aux activités Viuz Animation Loisirs (VAL) de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30 une attestation devra être fournie par les parents autorisant l'animateur (préciser le nom et prénom) à venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie. Sans autorisation l'agent de la collectivité ne sera pas autorisé à laisser partir l'enfant.

Les enfants participant aux activités de Viuz Animation Loisirs devront être inscrits dans cette ligne via le portail parents.

Fonctionnement

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif et ne peut donc pas tenir compte des cas particuliers.

La garderie périscolaire est située dans des locaux spécifiques du bâtiment de l'école élémentaire.

Le service fonctionne avec des personnes ayant une expérience professionnelle pour encadrer des enfants.

Des jeux, des jouets et des livres sont mis à leur disposition.

Si les conditions météorologiques s'y prêtent, les enfants peuvent jouer à l'extérieur, dans la cour sous surveillance.

Le goûter est fourni gratuitement par la commune aux enfants.

Bénéficiaires

Le service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'adhésion en début d'année, d'inscription à la garderie, et à jour de leur paiement.

Modalités d'adhésion

Un **portail famille internet** est mis en place par la commune depuis la rentrée 2021.

L'adresse du site, un identifiant et un mot de passe sont transmis par la mairie aux familles pour s'y connecter.

Chaque parent ou responsable légal devra se connecter en début d'année pour valider son adhésion. Il renseignera / complètera ainsi son profil (renseignements, assurance) et validera le présent règlement intérieur.

Cette adhésion est la même pour la cantine et la garderie, il faudra cependant indiquer de quel(s) service(s) la famille veut bénéficier.

En cas de difficulté d'accès à Internet pour ces formalités, contacter la mairie avant la rentrée scolaire.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie périscolaire. Aucun enfant non inscrit ne sera pris en charge.

Modalités d'inscription

Pour bénéficier de la garderie, l'inscription préalable est obligatoire.

En se connectant au portail, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours et les heures où l'enfant sera gardé.

Les inscriptions se font au plus tard **l'avant-veille avant midi (2 jours ouvrés)**, elles peuvent aussi se faire à l'année ou au mois.

Par exemple, une inscription doit se faire le jeudi matin pour le lundi, et en cas de congés, le dernier jeudi d'école pour le lundi de la rentrée.

Facturation

Toute heure réservée est due.

Toute heure commencée est due.

Annulations / Absences

Sur le portail famille, Il sera possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les **mêmes délais (2 jours ouvrés avant)**.

Par exemple, une annulation doit se faire le jeudi matin pour le lundi, et en cas de congés, le dernier jeudi d'école pour le lundi de la rentrée.

Passé ce délai, l'annulation ne peut se faire uniquement par l'envoi d'un message depuis le **portail famille internet** où à l'adresse suivante periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr.

Une annulation indiquée par tel ou mail, et justifiée pour raison médicale ne **sera pas facturée**, dans les autres cas, toutes les heures inscrites seront facturées.

Inscriptions exceptionnelles

Ce sont les inscriptions faites au dernier moment (**dans les 2 jours ouvrés avant la garde**). Elles devront se limiter à 3 maximum par an.

Elles ne peuvent se faire qu'avec l'accord de la mairie depuis le **portail famille internet** où à l'adresse suivante periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr.

Le tarif horaire sera doublé la première heure.

En aucun cas, une animatrice ne doit être appelée à son domicile.

Conditions d'inscription

Pour les parents ne pouvant inscrire leur enfant par internet, les inscriptions peuvent se faire avec le même respect du délai par l'envoi d'un message depuis le **portail famille internet** ou directement à la mairie aux horaires d'ouverture.

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé du mois précédent, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai sur le portail internet ou par un courrier à la mairie.

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

- Le prix est de 3 € /heure, le goûter (de la garderie du soir) est compris dans le tarif.
- Majoration en cas de retard d'inscription : 10 €.
- Majoration en cas de retard à 18h30 : 20 €.

Si la famille a également utilisé le service cantine une seule facture mensuelle sera établie pour les deux services.

Le règlement se fera de préférence par prélèvement SEPA (formulaire à remplir en début d'année), sinon par carte bancaire, via le portail famille.

Santé

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants même si ceux-ci sont en possession d'une ordonnance médicale, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école. Les enfants ne devront pas eux-mêmes être en possession de médicaments.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant à la garderie.

En cas d'urgence (maladie, accident survenu à l'enfant), les parents ou la (les) personne(s) à contacter seront prévenus en priorité. En cas d'impossibilité à les joindre, les animatrices de la garderie se réservent le droit de contacter les pompiers sans délai.

Responsabilité et assurance

La garderie n'est pas responsable en cas de perte de vêtements (qui doivent être marqués au nom de l'enfant), ou d'objets personnels (proscrire les objets de valeur).

Accident ou maladie

Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement fournir un numéro de téléphone pour être prévenu en cas d'urgence ou celui d'un proche.

Si cela est nécessaire, l'employée communale prévient les pompiers.

Petites blessures : Une trousse contenant le nécessaire est remise à l'employée communale chargée de la surveillance.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance "responsabilité-civile" ou "extra-scolaire" et à en indiquer les coordonnées sur le portail (et en déposer une attestation) lors de l'inscription (un seul renseignement pour garderie et cantine).

Règles de vie

La vie en collectivité étant soumise à des règles de disciplines et de respect mutuel, le personnel encadrant intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants.

En cas d'indiscipline, de non-respect du personnel ou du règlement, une information sera faite en mairie et l'enfant concerné se verra recevoir un avertissement avec convocation des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service pourront être prononcées en cas de manquements graves ou répétés.

Toute dégradation commise par un enfant sera à la charge de ses représentants légaux.

Les objets dangereux ou de nature à présenter un danger sont prohibés. Les bonbons, chewing-gum et toute autre friandise ne sont pas acceptés.

La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs, mais il n'est pas de la responsabilité des animatrices de les contraindre sur ce sujet.

Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants en garderie acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

D2022-38 Autorisation de signature pour le Maire d'une convention d'entretien et financière avec le Département de Haute-Savoie relative à la sécurité du carrefour du Buisson sur le RD 5

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'entretien et financière avec le Département de Haute-Savoie relative à la sécurité du carrefour du Buisson sur le RD 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et financière avec le Département de Haute-Savoie relative à la sécurité du carrefour du Buisson sur le RD 5 annexé à cette présente délibération.

D2022-39 ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AGRICOLE C 95 LIEU-DIT « CHAMP GARNIER » PROPOSE PAR LA SAFER

Monsieur le Maire expose la proposition de la SAFER communiquant un appel à candidature pour la vente d'une parcelle cadastrée C 95 d'une surface de 5a 96ca située sur notre commune.

Cette parcelle est contiguë à une parcelle appartenant à la commune (C131) plan joint

Cette parcelle est incluse dans une zone humide référencée par ASTERS

Le prix de vente frais SAFER inclus serait de 956 € TTC comprenant les frais SAFER forfaitaire (tarif collectivité) et la TVA de 130 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'acquisition de la parcelle C95 aux conditions précisées ci-dessus.

D2022-40 Participation financière de la commune aux activités pour les jeunes habitants de Viuz-la-Chiésaz pendant les périodes scolaires. (en attente de validation)

D2022-41 Elaboration d'un diagnostic de vidéo protection communale

Monsieur le MAIRE rappelle que lors d'une commission vie Locale du 17 mai 2022 la Gendarmerie Nationale a présenté à la commune les possibilités d'équipement en systèmes de vidéo protection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

L'implantation de caméras permettrait de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux : dissuader leurs auteurs potentiels et permettre ensuite de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Monsieur le Maire propose donc de saisir le Référent Sureté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'installer des caméras de surveillance pour répondre aux objectifs de tranquillité et sécurité publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Référent Sureté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

La séance est levée à 22h30